

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-232
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière :
DOMAINES DE
COMPETENCES
PAR THEMES

Sous matière :
CULTURE

OBJET :
**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DE
LA DRAC
OCCITANIE
POUR LA
CONVENTION
DE
PARTENARIAT
LYCEE
GERMAINE
TILLION –
ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE
ANNEE 2024**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 19
SEPTEMBRE 2023

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 19
SEPTEMBRE 2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 02 OCT. 2023

Séance du Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents :

Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON,

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

François DEMANGEOT donne procuration à Philippe GREFFIER,
Philippe GUIRAUD donne procuration à Jean-François VERONIN-
MASSET,
Marie-Claude BOURREL donne procuration à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Michel RATABOUIL donne procuration à Javier DE LA CASA,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne procuration à Denis
BOUILLEUX,
Delphine SANTINI donne procuration à Régine SURRE,
Préscillia GRANIER donne procuration à Bernard GRIMAUD,
Adrien ROUZAUD donne procuration à Audrey GAIANI.

Absents excusés :

Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Martine LACOMBE.

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Le théâtre Scènes des 3 Ponts propose chaque nouvelle saison une programmation professionnelle diversifiée afin de toucher le plus grand nombre de personnes. Elle est élaborée en collaboration avec de nombreux partenaires locaux, départementaux et régionaux ainsi le Lycée Germaine Tillion est aussi partenaire de l'ensemble des actions menés au fil des saisons.

Les enseignements optionnels artistiques sont partenariaux et doivent permettre aux élèves, au-delà des enseignements dispensés, de développer une pratique culturelle par la fréquentation des établissements culturels, par la rencontre des artistes et la découverte des œuvres. Ceci étant défini par la signature le 25 avril 1983 d'un premier protocole d'accord entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture et de la communication. L'Etat encourage le développement de l'éducation artistique et culturelle. Au nombre des actions préconisées au sein des établissements scolaires, figure la création d'enseignements optionnels de théâtre, de danse et de cinéma qui doivent désormais s'inscrire dans le cadre du volet culturel du projet d'établissement (circulaire MEN N°2007-022 du 22-1-2007).

Ces enseignements permettent aux établissements scolaires de lier des relations de partenariat avec les structures artistiques et culturelles du territoire telles que le Théâtre Scènes des 3 Ponts.

Définis par le bulletin officiel spécial n°9 du 30 septembre 2010, ils se composent d'une option facultative en classes de seconde et terminale, toutes séries (3 heures hebdomadaires, coefficient 1 ou 2 au baccalauréat) et d'un enseignement de spécialité en classes de première et terminale, série littéraire (5 heures hebdomadaires, coefficient 6 au bac).

Ils répondent à un cahier des charges national et académique (projet, programmes, autorisations d'ouverture, décisions de fermeture...).

En référence à la circulaire du 3 janvier 2005 et sur la base de la présente convention et de l'avenant annuel, la structure artistique Théâtre Scènes des 3 Ponts pourra adresser pour examen à la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie une demande subvention destinée exclusivement à la mise en œuvre du projet (rémunération et défraiement des intervenants - hors jury du baccalauréat).

Le lycée définira la part qu'il apportera à cette activité sur ces propres crédits, votés en conseil d'administration ainsi que les demandes d'aides complémentaires qu'il adressera à différents partenaires (collectivités territoriales, autres services de l'Etat...).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux demandes de subvention auprès de **la DRAC Occitanie / Pyrénées Méditerranée** afin de mettre en œuvre ce partenariat.

Le coût total prévisionnel du budget de l'action **17 300 Euros TTC**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CHARGES	€	en %	RECETTES	€	en %
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
60 . Achats	0,00 €	0,00%	70 . Recettes propres	0,00 €	0,00%
61 . Services extérieurs	0,00 €	0,00%	74 . Subventions		
62 . Autres services extérieurs	0,00 €	0,00%	ETAT DRAC OCCITANIE	15 100,00 €	87,28%
63 . Impôts et taxes	0,00 €	0,00%	Autres Etablissements publics		
64 . Charges de personnel	17 300,00 €	100,00%	Lycée Germaine Tillion	2 200,00 €	12,72%
			Contributions volontaires		
			Ville de Castelnaudary	0,00 €	0,00%
TOTAL DEPENSES	17 300,00 €	100,00%	TOTAL RECETTES	17 300,00 €	100,00%

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux demandes de subvention auprès du de la DRAC Occitanie / Pyrénées Méditerranée afin de mettre en œuvre ce partenariat.

PRECISE que les dépenses vont être inscrites au Budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnaudary, le 25 septembre 2023

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le	02 OCT. 2023
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :	28 SEP. 2023
Par publication le :	02 OCT. 2023
Par délégation, Le Directeur Général des Services	
Nicolas NAYRAL	



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le **02 OCT. 2023**

ID : 011-211100763-20230925-DB2023232-DE

